

DÉPARTEMENT du VAR

Dr André GARRON Président, date publication le
13/12/2022**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU GAPEAU**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept
décembre à 9h30, le Conseil
Communautaire régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi.Date de convocation : le 1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION RELATIVE
AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2023 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU
BUDGET 2022**

22-12-07/17

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
M. DUPONT
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme VINCENTS
M. HENRY
Mme EXCOFFON-JOLLY
Mme MANGOT
M. BERTI
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ à Mme DRELON
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. CASTEL à M. AYCARD
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1612-1 et L1612-20, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

.../...

et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Compte – libellé nature	Crédits 2022 ouverts (Budget Assn ^t Collectif + DM)	Montant autorisé avant vote Budget Assn ^t Collectif 2023
20 - Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles	660 334,00 €	165 083 €
23 - Immobilisations en cours	442 572,11 €	110 643 €
Total	1 114 906,11 €	278 726 €

La ventilation aux chapitres et articles budgétaires d'imputation, des montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2023, est jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1612-1 et L1612-20,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes À Réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le



Docteur André GARRON

Président CCGV
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Annexe

Ventilation aux chapitres et articles budgétaires d'imputation

Chapitre Budgétaire	Article Budgétaire	Montant autorisé avant vote BP 2023
20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 000 €
	Total chapitre 20	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	112 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	89 971 €
	2154 - Matériel industriel	75 000 €
	Total chapitre 21	165 083 €
23 Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	110 643 €
	Total chapitre 23	110 643 €
TOTAL		278 726 €